

FLASH GRAF



scsi-pn.fr

février 2021

CUMUL EF/GRAF

Un nouveau TG d'appel à candidature au GRAF au titre de 2021 vient de paraître. Pour ne pas dépasser les 20% d'emplois fonctionnels + GRAF dans le corps de commandement, l'idée du cumul EF/GRAF est introduite par la DRCPN en liaison avec la DGAFP.

Pour 2021, 130 lignes d'avancements au grade de commandant divisionnaire sont à pourvoir (80 créations + 44 remis en gestion après retraite + 6 non attribuées en 2020). Parmi ces 130 lignes, 60 sont réservées au cumul EF/GRAF. Ces 130 promus seront bien sûr nommés au 1er janvier 2021.

UNE CIRCULAIRE À PARAÎTRE PRÉVOIT LES CONDITIONS DE CE CUMUL :

- Assurer des fonctions de chef de service ;
- Assurer des fonctions de commandement dans un service à compétence nationale, à vocation opérationnelle et stratégique, comportant de fortes contraintes et nécessitant une disponibilité importante ;
- Assurer des fonctions de chef de bureau ou de division dans un service central ;
- Assurer des fonctions de direction ou en état-major dans un service central ou territorial, comportant une activité et une densité des missions importantes.

CONSÉQUENCES INDEMNITAIRES DU CUMUL :

La DRCPN prévoit que ces postes, sauf IRP chef de service, restent à l'IRP de l'emploi fonctionnel soit 413€ + NBI. L'analyse juridique du SCSI est différente de celle de la DRCPN, cet indemnitaire doit correspondre à celui du grade : 600€ + NBI.

ÉCHELON SPECIAL

L'accès à l'échelon spécial dans ces conditions de cumul n'a pas été envisagé dans la circulaire. Le SCSI est en attente d'une clarification sur ce sujet.

EST-CE BIEN CONFORME AU PROTOCOLE DE 2016 ?

La clause de revoyure prévue en 2019 n'a pas eu lieu ! La montée en charge du GRAF n'a donc pas été abordée malgré l'engagement signé. La DRCPN réagit donc au pied du mur suite aux consignes de la DGAFP...



Le SCSI a exposé ses revendications au DRCPN :

RESPECT des 10% protocolaires du GRAF en 2022 (610 créés au 31/12/2021, 695 prévus pour fin 2022 alors qu'il en faudrait 795 pour atteindre 10%) ;

RESPECT du pyramidage du corps 40/40/20 dès 2022.

Pour ce dernier objectif, en tenant compte de la prospective du corps réalisée par le SCSI, des décisions fortes doivent intervenir dès la prochaine campagne d'avancement commandant.